

# LE 6 DÉCEMBRE DERNIER, AU LYCÉE RAOUL FOLLEREAU, SE TENAIT LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE PARA SPORT



AGNÈS LITAMPHA, DIRECTRICE  
DU FAS LE SAULE ET YANN  
RAVENEAU, RÉFÉRENT SPORTIF



Cette assemblée, commanditée par le ministère des sports et la ministre chargée des personnes en situation de handicap, a pour but de renforcer le dialogue entre les différents acteurs exerçant sur le territoire, associations sportives (Fédération des sports adaptés, Fédération Handisport, association DREAM, clubs) et les professionnels du handicap (l'ADAPEI, la FOL, l'APF, la Sauvegarde 58).

**ANIMÉE PAR INGRID FEVRE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS, LA COMMISSION FAISAIT INTERVENIR DES REPRÉSENTANTS DU CENTRE D'EXPERTISE DU HANDICAP, LE COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS, AGENCE NATIONALE DU SPORT ET DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.**

Madame Agnès LITAMPHA, Directrice du FAS Le Saule, a représenté l'association à la demande de Mme RIBET, directrice générale.

Accompagnée de Monsieur Yann RAVENEAU, référent sportif au FAS le Saule, elle a présenté les activités et projets sportifs proposés au sein de son établissement.

Cette commission du 6 décembre fait écho au projet d'établissement du FAS Le SAULE où : « l'existence des professionnels formés au sein de la structure peuvent être un vecteur de lien avec les acteurs sociaux du territoire. La structure est demandeuse pour déclencher et construire des partenariats hors du secteur éducatif et Médico-social pour faciliter une inclusion dans la vie de la cité.

Les associations sportives et culturelles sont davantage reconnues dans leurs spécificités. La notion de handicap est davantage prise en compte favorisant l'accessibilité en milieu ordinaire.

Les professionnels associatifs ont adapté leur accompagnement en tenant compte des capacités individuelles que les professionnels de l'équipe éducative ont pu leur transmettre. ».

Cette commission a aussi permis de rappeler les dispositions règlementaires qui encadrent la vie de la personne en situation de handicap et d'autant plus son droit à l'accessibilité et à la pratique sportive.

